

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (Art L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée au CERAH, dans ses locaux. Il définit les règles de santé, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

Avant son inscription définitive, chaque participant est tenu de prendre connaissance de ce dernier et de s'engager à le respecter.

## **1 – Déroulement de la formation sur le site de Woippy**

### **Circulation sur le parking du Centre**

La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h.

Tout accident de la circulation survenant sur le site doit être immédiatement signalé au responsable de l'Unité Formations et Documentation.

### **Présentation du CERAH, modalités d'accueil et d'accompagnement**

Les missions du CERAH ainsi que les modalités d'accueil et d'accompagnement sont présentées aux stagiaires dès leur arrivée sous forme de diaporama.

Le site est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux personnes malentendantes. Des mesures d'aides adaptées à une situation de handicap peuvent être proposées selon le besoin. Voir le paragraphe « Accueil de public en situation de handicap ».

### **Présence obligatoire aux examens de fin de stage, notamment pour la formation VPH.**

Le stagiaire est tenu de suivre l'ensemble de la formation et de passer l'épreuve de fin de formation lorsque celle-ci est obligatoire, ce qui est le cas pour la formation VPH. Une note supérieure ou égale à 15/20 est demandée pour obtenir l'attestation dite du « CERAH ».

## **2 – Mesures applicables en matière de santé et de sécurité**

### **Accueil de public en situation de handicap**

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous demandons de bien vouloir nous le signaler afin de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement (mise en place d'un bus adapté si vous utilisez les transports en commun, boucle magnétique pour personne malentendante, temps d'épreuve majoré, ...). Un référent handicap est à votre disposition pour faciliter votre passage au Cerah.

### **Protection contre le risque incendie**

Chaque alarme doit être prise en considération, les stagiaires comme le personnel doivent se conformer à la procédure incendie ci-dessous, notamment évacuer le bâtiment.

### **Procédure d'évacuation**

Dès l'audition du signal sonore d'évacuation, vous devez :

- 1 - **Cesser** immédiatement toute activité.
- 2 - Garder votre **calme** et évacuer en ordre en prenant soin de **fermer** les fenêtres et les portes
- 3 - Suivre les indications des **plans d'évacuation** ou les instructions de **l'équipe de sécurité**.  
Cependant, si vous êtes en présence d'un **formateur** de l'établissement, vous devez vous référer à ses instructions.

Si des **personnes** sont **en difficulté** dans votre voisinage, vous devez informer le personnel du CERAH présent et rester disponible pour l'assister.

- 4 - En cas de **fumée abondante**, se **baisser** le plus possible.
- 5 - Il est strictement **interdit** de prendre l'**ascenseur**.
- 6 - Ne **jamais revenir** en arrière sans y avoir été invité. Il est interdit de revenir pour récupérer ses effets.
- 7 - Rejoindre le point de rassemblement situé sur le côté du bâtiment (à droite en sortant du bâtiment, face à la grille)
- 8 - Répondre à l'appel de **son nom**.
- 9 - **Attendre les instructions** du responsable du centre.

Si vous **ne pouvez pas sortir** de votre local :

- 1 - Fermez la porte.
- 2 - Manifestez-vous soit par téléphone (9 ou 18), soit par la fenêtre.
- 3 - Gardez votre calme, assurez-vous que votre appel a été bien compris.
- 4 - En attendant les secours, vous pouvez calfeutrer votre porte et humidifiez là si possible.

### **Conduite à tenir en cas d'accident**

Tout témoin d'un accident ou d'un malaise doit alerter immédiatement le formateur qui informera la responsable de l'Unité Formations et Documentation.

Toute évacuation pour des raisons médicales doit se faire avec l'accord des services de secours (18)

En cas d'alerte générale, les stagiaires comme le personnel doivent se regrouper au point de rassemblement prévu, en respectant les balisages d'évacuation.

### **Déclaration des accidents du travail, de mission et de trajet**

Tout accident survenu au cours du stage, ou du trajet, de même que tout soin infirmier doit être signalé à la responsable de l'Unité Formations et Documentation.

## **3 – Mesures applicables en matière de discipline**

**En cas de problème grave**, une sanction peut être prise à l'égard des stagiaires.

Cela peut être :

- un rappel à l'ordre
- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire
- une exclusion définitive

Cette décision sera prise par la Direction du CERAH, après information de l'intéressé(e) des griefs retenus contre lui (elle) et avoir entendu ses explications.

En cas d'incident ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par la Direction du CERAH.

## **4– Représentation des stagiaires**

Selon les articles R6352-9 à R6352-12 du code du travail, pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé

simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective. Actuellement, la durée en présentiel des actions de formation proposées par le CERAH, ne permet pas l'organisation d'élections.

### **5-Mesures sanitaires à suivre en cas de pandémie**

Dès l'arrivée des stagiaires, une distance minimale d'un mètre entre chaque personne est à respecter, aux abords du Cerah, à l'accueil, lors des pauses, dans les couloirs ou en salle de cours et TP.

Au sein même du Cerah, Santé publique France recommande les gestes barrières suivants :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter ;
- Eviter de se toucher le visage ;
- Rester à plus d'un mètre les uns des autres ;
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades ;
- Porter un masque dans les locaux du Cerah : *Il est demandé aux stagiaires de se munir de masques en nombre suffisant (2 masques par jour de stage).*

En salle de restauration, l'organisation du service et la configuration des places assises tient compte des gestes barrières.

Des poubelles spécifiques sont mises à disposition des stagiaires pour y jeter masques, lingettes et mouchoirs ; un affichage est mis en place pour les repérer ;

Le rappel de ces mesures est fait par voie d'affichage dans les locaux et une sensibilisation des stagiaires à leur arrivée est organisée pour en favoriser l'appropriation.

Il est demandé à chaque stagiaire de se munir du matériel nécessaire pour prendre en note les cours et TP (stylo, feuilles, PC portable avec batterie chargée, ...).

Lors de l'accueil des participants, les gestionnaires de stage remettent une enveloppe contenant le planning de la session, les supports de cours magistraux et une clé USB.

#### **Sanction si non respect délibéré :**

En cas de non respect des consignes, le stagiaire est rappelé à l'ordre par les gestionnaires de formation, les formateurs ou le personnel d'accueil. Si le problème persiste, la responsable de l'Unité Formations et Documentation convoque le stagiaire pour un avertissement. Il pourra être mis fin immédiatement à la formation du stagiaire.